



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20231214-2023_107-AR



**Décision
budgétaire
portant
virements de
crédit pour
dépenses
imprévues**

N° 2023-107

DECISION DU MAIRE
Décision budgétaire portant virements de crédit
pour dépenses imprévues

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la délibération n°2023.04.11.72 du 06 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023.06.4.103 du 15 juin 2023 relative au vote de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.10.7.159 du 04 octobre 2023 relative au vote de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023.11.9.201 du 30 novembre 2023 relative au vote de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.11.10.202 du 30 novembre 2023 relative à la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023, portant ouverture et révisions des autorisations de programme ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la décision n°2023-92 du 15 novembre 2023 relative à la préemption de la parcelle cadastrée section AZ n°225 afin d'y implanter une antenne de la Police Municipale dans le secteur de la gare ;

Hôtel de Ville

*16 rue Paul Doumer – 77000 Melun
+33 (0)1 64 52 33 03 // ville-melun.fr*

République Française

CONSIDERANT l'inscription en dépenses im budgétaires en date du 14 avril 2023 à hauteur de 102 607,76 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT les inscriptions en dépenses imprévues à la décision modificative n° 2 votée le 04 octobre 2023 à hauteur de 1 413 788,23 €, et à la décision modificative n° 3 votée le 30 Novembre 2023 à hauteur de 797 343,27 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement, et le disponible à ce jour de 2 208 781,77 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser au Notaire, au préalable de la signature de l'acte prévue le 20 décembre 2023, le montant de l'acquisition (230 000 €), des frais d'agence (12 000 €) et de notaire (4 050 €) ;

DECIDE :

DE PROCÉDER aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		- 246 050,00 €
21	21318	112	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	021PMSUD	+ 246 050,00 €
TOTAL					0 €

A Melun le, 14 décembre 2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK